



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

DÉCISION

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil communautaire
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision N° CC-DEC-2022-006

31 mars 2022

OBJET : SIGNATURE DU MARCHÉ « EN PROCÉDURE ADAPTÉE », DOMMAGES OUVRAGE / CONSTRUCTEUR NON REALISATEUR ET TOUS RISQUES CHANTIER POUR LE CENTRE AQUATIQUE « AQUASUD »

Vu la délibération n° CC DEL-2020-082, en date du 24 septembre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président,

Dans le cadre de la construction et de la rénovation du Centre Aquatique « Aquasud », la Communauté de communes a lancé une consultation sur la plateforme Dématis, le 15 février 2022 avec une remise des offres le 7 mars 2022 afin de retenir la société qui se chargera d'assurer la Dommages Ouvrage / CNR et Tous Risques Chantier.

Une seule offre a été reçue, la société BEAH.

Vu l'avis de la commission consultative du 17 mars 2022, il est proposé de retenir leur offre avec toutes les garanties proposées, à savoir :

- Dommages ouvrage garantie légale pour un montant de 75 817.32 € HT
- Garantie complémentaire « bon fonctionnement » pour un montant de 658.40 € HT
- Garantie complémentaire « immatériels consécutifs » pour un montant de 7 293.05 € HT
- Constructeur Non Réalisateur pour un montant de 3 342.65 € HT
- Tous risques chantier pour un montant de 6 685.29 € HT
- Catastrophes naturelles pour un montant de 810.34 € HT
- GAREAT (taxes attentats applicables dès que le montant cumulé de l'ouvrage est supérieur à 6 millions d'euros) pour un montant de 405.17 €

Soit un total de 95 012.22 € HT. Cette cotisation pourra être verser en 2 fois, soit 60 % (57 007.33 €) à la signature de l'acte d'engagement et 40 % (38 004.89 €) à la réception des travaux avec une régularisation en fonction du coût définitif de l'ouvrage.

Le Président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le marché d'assurance Dommages ouvrage / CNR et Tous risques chantier avec la société BEAH pour un montant de 95 012.22 € HT.

ARTICLE 2 :

De communiquer cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

- information aux élus du conseil communautaire
- information aux mairies pour affichage

Certifiée exécutoire après
transmission à la Préfecture de CAEN
et publication par voie d'affichage

Pour extrait certifié conforme
le Président

Jacky LEHUGEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20220331-DEC-006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Affichage : 05/04/2022

